

# Règlement Cantine

**Le service de restauration scolaire est ouvert à tous les enfants scolarisés à l'école publique de Méry (tarifs périscolaires joints).**

## ❶ JOURS, HORAIRES ET PRISE EN CHARGE

Période scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

La prise en charge des enfants s'effectue dès la sortie d'école à 11 h 30 jusqu'à 13h20, heure à laquelle les agents d'animation confient les enfants aux enseignants.

Les transferts de l'école au bâtiment de restauration scolaire sont assurés par les agents d'animation.

## ❷ RESERVATION DES REPAS ET SERVICES

Vous trouverez, ci-joint, des tickets ainsi que les modalités de réservation.

Ne seront acceptés à la cantine que les enfants munis de ce ticket.

Deux services seront effectués :

- le 1<sup>er</sup> pour les enfants de l'école maternelle,
- le 2<sup>ème</sup> pour les enfants de l'école primaire.

Les menus de la semaine sont affichés chaque vendredi sur la porte du restaurant scolaire et sur les panneaux d'affichage des écoles.

Pour les enfants soumis à un régime, les parents doivent fournir un certificat médical accompagné d'un courrier explicatif, si nécessaire.

*NB : aucun médicament ne peut être administré par les personnels du restaurant.*

## ❸ REGLEMENT INTERIEUR ET REGLES DE VIE

Le temps de midi doit être un moment favorable au développement de l'enfant. Il doit permettre la détente entre deux temps contraints, il doit être éducatif et favoriser son autonomie.

En conséquence, les enfants doivent respecter la règle élaborée pour eux et avec leur concours, à défaut, ils encourent des sanctions.

Les personnels, en contrepartie, doivent leur accorder une attention bienveillante avec le souci permanent du respect mutuel.

Un cahier de suivi rempli chaque jour par le personnel existe où sont consignées toutes les remarques faites aux enfants ; il est à la disposition des parents. Attention, **à la 3<sup>ème</sup> remarque consignée dans ce cahier, l'enfant et les parents seront convoqués en mairie.**

## ❹ LUTTER CONTRE LE BRUIT

Outre les aménagements phoniques déjà effectués, quelques règles sont à respecter :

- les enfants ne sont pas autorisés à quitter la table au cours du repas,
- pour réclamer le calme, il est demandé aux personnes en charge du service de ne pas crier et de préférer le claquement de mains ou tout autre mode à leur convenance,
- les enfants sont invités à parler à voix basse,
- un temps de silence pourra être réclaté entre deux plats si nécessaire.

❶ **RESPONSABILISER LES ENFANTS**

- En début de repas, un enfant volontaire sera nommé chef de table. Il aura à assurer l'approvisionnement de sa table en pain et en eau.
- A la fin du repas, les enfants déposeront leurs couverts dans une panier prévue à cet effet sur chaque table.
- Les enfants rangeront leur chaise avant de quitter la table, une fois l'autorisation donnée par les personnels.
- 2 enfants volontaires du primaire accompagneront chaque jour les maternels durant le temps du repas.

❷ **APPRENDRE LES REGLES D'HYGIENE ET DE BONNE CONDUITE**

Lavage des mains avant de passer à table et possibilité de se brosser les dents après le repas, sous réserve que l'enfant dispose de sa brosse à dents.

L'enfant devra veiller à se tenir correctement à table : être bien assis, pousser avec son pain ou son couteau, utiliser sa serviette à bon escient.

❸ **ANIMATIONS PENDANT ET APRES LE REPAS**

Des animations ponctuelles pourront être organisées autour du repas, avec le concours de la société de restauration ou de toute personne intéressée.

Pour les enfants de l'école élémentaire, les jeux libres et surveillés se déroulent dans la cour ou sous le préau de l'école maternelle avant le transfert accompagné vers l'école primaire. Les maternels sont regroupés sous la responsabilité de Mme Danielle PERRUISSET qui leur propose, selon la météo, jeux extérieurs, lecture ou gym dans la salle d'éveil.

❹ **SANCTIONS**

La non observation des règles affichées et connues de tous pourra entraîner des sanctions qui sont, par ordre croissant :

- l'observation
- le changement de table
- l'isolement ou la participation à des tâches d'après service, au choix de l'enfant.

En cas de récidives trop fréquentes, l'adjoint au Maire en charge des affaires scolaires rencontrera l'enfant accompagné de l'un de ses parents.

S'il n'y a pas de progrès, une exclusion temporaire voire définitive de la cantine sera envisagée.

**POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLÉMENTAIRE OU RÉCLAMATION,  
S'ADRESSER AU SECRETARIAT DE MAIRIE**